



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Ref :

Paris, le 12 juillet 2019

Le ministre de l'intérieur

à

destinataires in fine

Objet : modalités de mise en œuvre en 2019 du réexamen de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise en cas d'absence de changement de poste pour les personnels du corps des ingénieurs SIC et des corps du ministère de l'intérieur appartenant à la filière administrative.

Références :

- 1- décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- 2- circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- 3- l'instruction de gestion du 27 mai 2017 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels administratifs du ministère de l'intérieur
- 4- l'instruction de gestion du 19 septembre 2017 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels relevant du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat prévoit à son article 3 que le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- « 1° en cas de changement de fonctions ;
- 2° au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3° en cas de changement de grade à la suite d'une promotion. »

Les modalités de revalorisation d'IFSE en cas de changement de fonctions et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion sont prévues dans les instructions de gestion des différents corps.

Les instructions de gestion prises au ministère de l'intérieur prévoient que le réexamen du montant de l'IFSE, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, intervient au plus tard au bout de 4 ans pour les agents appartenant aux corps de la filière administrative, de la filière technique et de la filière SIC et au plus tard au bout de 3 ans pour les agents appartenant aux corps de la filière sociale.

Il nous appartient donc de prévoir les modalités d'application de cette clause de réexamen qui doit intervenir selon le calendrier suivant :

Corps	Date de bascule dans le RIFSEEP	Durée d'affectation sur le poste ouvrant droit à la clause de réexamen	Date d'effet du réexamen de l'IFSE
Assistants de service social et conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat Inspecteurs et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière	1 ^{er} janvier 2016	3 ans	1 ^{er} janvier 2019
Attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, ISIC	1 ^{er} janvier 2016	4 ans	1 ^{er} septembre 2019
TSIC, agents SIC, IST, contrôleurs des services techniques, adjoints techniques	1 ^{er} janvier 2017	4 ans	1 ^{er} septembre 2020

En application de la circulaire du 27 décembre 2018 relative au renforcement de l'attractivité des services « étrangers » en préfecture, les personnels affectés sur un poste au sein de ces services bénéficient de l'application de la présente instruction dès la justification de trois ans d'affectation (contre quatre ans pour les autres personnels de la filière administrative).

Les corps des agents de la filière technique ainsi que les corps des techniciens et agents SIC n'ayant basculé au RIFSEEP qu'au 1^{er} janvier 2017, les modalités de mise en œuvre de la clause de revoyure quadriennale fera l'objet d'une instruction ad hoc en 2020.

De même, les modalités de mise en œuvre de la clause de revoyure au profit de la filière « sécurité routière » et de la filière sociale font l'objet d'instructions distinctes.

1. Les conditions d'éligibilité au réexamen de l'IFSE en cas d'absence de changement de poste

Seuls les agents qui n'ont pas changé d'affectation sur la période du 1^{er} janvier à la date de réexamen pendant la durée d'affectation sur le poste ouvrant droit à la clause de réexamen peuvent prétendre à cette revalorisation.

Une attention particulière devra être portée aux agents, concernés par des réorganisations de services menées notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan préfectures nouvelle génération ou tout autre changement d'organigramme, et qui ont conservé l'ancienneté qu'ils détenaient dans leur poste précédent.

Un agent qui a obtenu une promotion de corps, sans changement de poste pendant la période qui ouvre droit au réexamen est exclu de celui-ci, en revanche un agent n'ayant pas changé de poste pendant la période concernée et qui, durant cette même période, a bénéficié d'une revalorisation de son IFSE liée à un avancement de grade reste éligible au réexamen de son IFSE.

2. Les critères

Le 2^o de l'article 3 du décret n° 2014-513 indique que le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fait l'objet d'un réexamen « **au vu de l'expérience acquise par l'agent** ».

Le chef de service arrête le montant de la revalorisation de l'IFSE, selon les modalités prévues au point 3, sur le fondement des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent concerné évalués à l'occasion des 3 ou 4 derniers entretiens professionnels en fonction des situations.

En application de la circulaire DGAFP du 5 décembre 2014, « *l'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique : le temps passé sur un poste « met à l'épreuve l'agent » qui, de son côté, doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences* ».

La valorisation de l'expérience professionnelle doit reposer sur des critères objectifs et cohérents avec les informations renseignées dans la partie expérience professionnelle (évaluation des acquis) des comptes rendus d'entretien professionnel de l'agent, tels que :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation (compétences budgétaires financières, bureautiques, juridiques, réglementaires ...)
- l'approfondissement de la connaissance de l'environnement professionnel et des procédures ;
- la participation à un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis ou la participation à un projet induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles. A titre d'exemple, la participation à des centres opérationnels départementaux dans le cadre d'aléas climatiques imprévus ou dans le contexte des « *gilets jaunes* » ou encore les personnels en charge de la bonne tenue des élections professionnelles par exemple pourraient relever de cette catégorie.

Votre décision devra intervenir dans le respect des engagements pris par le ministère au titre des labels "égalité professionnelle entre les femmes et les hommes" et "diversité", ainsi que des dispositions des articles 225-1 et suivants du code pénal en matière de lutte contre les discriminations.

3. Les modalités d'attribution

A l'occasion de la campagne annuelle de réexamen des montants d'IFSE, le chef de service arrête individuellement, dans la limite de l'enveloppe calculée pour le service conformément à la cartographie en annexe le montant de la revalorisation de l'IFSE. Cette revalorisation est comprise entre 0 €, qui doit relever de l'exception et un montant correspondant à 30 % du montant moyen de CIA¹ perçu par l'agent au cours des **4 dernières années pour les ISIC et les agents de la filière administrative** (hors fonctionnaires de la filière administrative affectés en service étrangers des préfectures) ou au cours des 3 dernières années pour les fonctionnaires de la filière administrative affectés en service étrangers des préfectures. La décision de non revalorisation est motivée et notifiée à l'agent.

Le second onglet du tableau Excel transmis en annexe de l'instruction relative au complément indemnitaire annuel, permet de calculer, par service, le montant de l'enveloppe destinée au réexamen de l'IFSE au titre de la présente circulaire. Sous réserve des disponibilités budgétaires, l'enveloppe est égale à 20 % du montant moyen de CIA versé aux agents éligibles² en 2019 au réexamen de l'IFSE prévu par la présente instruction, au titre des années 2016, 2017 et 2018 ainsi que celui prévu au titre de 2019.

Les personnels bénéficiant d'une décharge totale d'activité de service au titre du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, concernés par le réexamen de l'IFSE, bénéficient d'une revalorisation de leur IFSE égale à 20% de la moyenne des montants de CIA perçue pendant la période concernée.

Les services RH de proximité transmettent au bureau de paye dont ils relèvent, le tableau Excel renseigné au plus tard le 15 octobre 2019. Ils y font figurer le montant de la

¹ Hors complément exceptionnel

² Les agents éligibles sont les agents appartenant aux corps des filières administratives, technique, SIC mais aussi des filières sécurité routière et sociale.

revalorisation qu'ils souhaitent attribuer, dans la limite de l'enveloppe précitée, aux agents qui exercent les mêmes fonctions du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 s'agissant des agents de la filière administrative (hors fonctionnaires de la filière administrative affectés en service étrangers des préfectures) et des ISIC ou du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 pour les fonctionnaires de la filière administrative affectés en service étrangers des préfectures.

Ils indiquent les montants annuels de CIA versés les 3 dernières années à chacun des agents concernés ainsi que celui demandé pour 2019 pour les agents de la filière administrative et les ISIC et précisent pour chacun des 3 items relatifs à l'expérience professionnelle le niveau que le chef de service considère comme correspondant à celui atteint par l'agent (1 étant le plus faible et 5 le plus élevé), en cohérence avec les éléments des comptes-rendus d'évaluation.

Vous voudrez bien procéder à la notification par écrit à chaque agent de la décision prise quant au réexamen du montant de son IFSE au titre de la clause de revoyure en utilisant le modèle de notification ci-joint.

La mise en paiement des revalorisations d'IFSE décidées au titre de la présente circulaire intervient sur la paye du mois de décembre 2019, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 pour les agents affectés en services étrangers en préfecture répondant aux critères à cette date ou à la date anniversaire des 3 années sur le poste pour ces mêmes agents dès lors qu'ils répondent aux critères au cours de l'année 2019. Pour tous les autres agents de la filière administrative et pour les ISIC, la date d'effet de la revalorisation décidée dans le cadre du réexamen prévu par cette instruction est le 1^{er} septembre 2019.

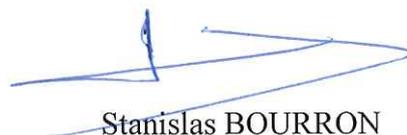
Cette revalorisation de l'IFSE est soclée dans l'IFSE de l'agent.

Cette revalorisation est sans effet sur l'ancienneté acquise par l'agent sur le poste : elle ne remet pas en cause une éventuelle revalorisation d'IFSE dont il pourrait bénéficier dans le cadre d'une mobilité au delà de la 4^{ème} année sur son poste.

Vous veillerez à présenter un bilan de la campagne de réexamen de l'IFSE au comité technique compétent.

Les services de la direction des ressources humaines sont à votre disposition pour apporter toute précision supplémentaire sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif au sein de vos services.

Le directeur des ressources humaines



Stanislas BOURRON

1286 Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Pour le contrôleur budgétaire et comptable ministériel
Le chef du département du contrôle budgétaire
René SEVE
Marc DAVY
04 JUL. 2019

Liste des destinataires pour attribution :

Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration
Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département
Mesdames et Messieurs les préfets de zones de défense et de sécurité
Monsieur le préfet de police de Paris
Messieurs les hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie
Madame la préfète des Terres Australes et Antarctiques Françaises
Monsieur le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Monsieur le préfet, administrateur supérieur des Iles Wallis et Futuna
Monsieur le directeur général de la police nationale
Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service
Monsieur le secrétaire général du Conseil d'État

Annexe 1 : cartographie des services

Affectation de l'agent	Chef de service
Préfecture de département Préfecture de région Sous-préfecture DDI	Préfet de département
Administration centrale	Directeur
DDSP	Directeur départemental
DZCRS DZPAF DZRFPN	Directeur zonal
DIPJ	Directeur inter-régional
DZRI	DGSI
Juridiction administrative	Validation par le Conseil d'Etat sur proposition des présidents de juridictions
Région de gendarmerie Grand Est.	Commandant de la région de gendarmerie Grand Est, ou son représentant.
Groupelement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin à Strasbourg	Commandant du groupelement départemental du Bas-Rhin, ou son représentant
Groupelement de gendarmerie départementale de la Marne à Châlons-en-Champagne	Commandant du groupelement de gendarmerie départementale de la Marne ou son représentant
Région de gendarmerie Bourgogne – Franche-Comté.	Commandant de la région de gendarmerie Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant.
Groupelement de gendarmerie départementale du Doubs à Besançon	Commandant du groupelement de gendarmerie départementale du Doubs ou son représentant
Région de gendarmerie Hauts-de-France.	Commandant de la région de gendarmerie Hauts-de-France, ou son représentant.
Groupelement de gendarmerie départementale de la Somme à Amiens	Commandant du groupelement de gendarmerie départementale de la Somme ou son représentant
Région de gendarmerie Normandie.	Commandant de la région de gendarmerie Normandie, ou son représentant.
Groupelement de gendarmerie départementale du Calvados à Caen	Commandant du groupelement de gendarmerie départementale du Calvados ou son représentant
Région de gendarmerie Bretagne.	Commandant de la région de gendarmerie Bretagne, ou son représentant.
Région de gendarmerie Pays-de-la-Loire.	Commandant de la région de gendarmerie pays-de-la-Loire, ou son représentant.

Région de gendarmerie Centre-Val de Loire.	Commandant de la région de gendarmerie Centre-Val de Loire, ou son représentant.
Région de gendarmerie Nouvelle Aquitaine.	Commandant de la région de gendarmerie Nouvelle Aquitaine, ou son représentant.
Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne à Limoges	Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne ou son représentant
Groupement de gendarmerie départementale de la Vienne à Poitiers	Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne ou son représentant
Région de gendarmerie Occitanie.	Commandant de la région de gendarmerie Occitanie, ou son représentant.
Groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault à Montpellier	Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, ou son représentant
Région de gendarmerie Corse.	Commandant de la région de gendarmerie Corse, ou son représentant.
Région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur.	Commandant de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur, on son représentant.
Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes.	Commandant de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant.
Groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand	Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme ou son représentant
Région de gendarmerie Ile-de-France.	Commandant de la région de gendarmerie Ile-de-France, ou son représentant.
Garde républicaine.	Commandant de la garde républicaine, ou son représentant.
Gendarmerie des transports aériens.	Commandant de la gendarmerie des transports aériens ou son représentant
Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale implanté en région Centre-Val-de-Loire (Le Blanc)	Commandant du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie, ou son représentant.
Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale implanté en région Ile-de-France.	Commandant du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie, ou son représentant.
Direction générale de la gendarmerie nationale.	Directeur général de la gendarmerie nationale, ou son représentant.
Commandement des formations aériennes de la gendarmerie nationale.	Commandant du commandement des formations aériennes de la gendarmerie nationale ou son représentant

Commandement de la gendarmerie d'outre-mer.	Commandant du commandement de la Gendarmerie d'outre-Mer ou son représentant
Commandement de la gendarmerie de Guadeloupe.	Commandant de la gendarmerie de Guadeloupe, ou son représentant.
Commandement de la gendarmerie de Martinique.	Commandant de la gendarmerie de Martinique, ou son représentant.
Commandement de la gendarmerie de Guyane.	Commandant de la gendarmerie de Guyane, ou son représentant.
Commandement de la gendarmerie de la Réunion.	Commandant de la gendarmerie de la Réunion, ou son représentant.
Commandement de la gendarmerie de Mayotte.	Commandement de la gendarmerie de Mayotte, ou son représentant.
Commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie.	Commandant de la gendarmerie pour la Nouvelle Calédonie, ou son représentant.
Commandement de la gendarmerie pour la Polynésie.	Commandement de la gendarmerie pour la Polynésie Française, ou son représentant.
Commandement des écoles de la gendarmerie nationale.	Commandant des écoles de la gendarmerie nationale, ou son représentant.
Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie	Commandant du centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie
Centre de production multimédia de la gendarmerie nationale	Commandant du centre de production multimédia de la gendarmerie nationale ou son représentant
Ecole des officiers de la gendarmerie de Melun.	Commandant de l'école des officiers de la gendarmerie, ou son représentant.
Ecole de gendarmerie de Fontainebleau.	Commandant de l'école de gendarmerie de Fontainebleau, ou son représentant.
Ecole de gendarmerie de Rochefort.	Commandant de l'école de gendarmerie de Rochefort, ou son représentant.
Ecole de gendarmerie de Chaumont.	Commandant de l'école de gendarmerie de Chaumont, ou son représentant.
Ecole de gendarmerie de Dijon.	Commandant de l'école de gendarmerie de Dijon, ou son représentant.
Ecole de gendarmerie de Tulle.	Commandant de l'école de gendarmerie de Tulle, ou son représentant.
Ecole de gendarmerie de Montluçon.	Commandant de l'école de gendarmerie de Montluçon, ou son représentant.
Ecole de gendarmerie de Châteaulin.	Commandant de l'école de gendarmerie de Châteaulin, ou son représentant.
Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie.	Commandant du centre national d'entraînement des forces de gendarmerie, ou son représentant.

Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.	Commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, ou son représentant.
Commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire	Commandant du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire ou son représentant
SGAMI Est	Autorité fonctionnelle pour les CSAG du ressort
SGAMI Ouest	Autorité fonctionnelle pour les personnels relevant du programme 152 pour les CSAG du ressort
SGAMI Sud	Autorité fonctionnelle pour les personnels relevant du programme 152 pour les CSAG du ressort
SGAMI Nord	Autorité fonctionnelle pour les personnels relevant du programme 152 pour les CSAG du ressort
SGAMI Sud-est	Autorité fonctionnelle pour les personnels relevant du programme 152 pour les CSAG du ressort
SGAMI Sud-ouest	Autorité fonctionnelle pour les personnels relevant du programme 152 pour les CSAG du ressort
Service de l'achat des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure	Chef du service de l'achat des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure

Annexe 2

Modèles de lettre de notification :

En cas de revalorisation :

Madame ou Monsieur,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévoit une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement et un complément indemnitaire annuel (CIA).

Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen. A ce titre, le montant annuel de votre IFSE sera revalorisé de X €.

Je vous précise que ce montant est soclé dans votre IFSE.

En l'absence de revalorisation :

Madame ou Monsieur,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévoit une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement et un complément indemnitaire annuel (CIA).

Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen. A ce titre, je vous informe que le montant annuel de votre IFSE ne sera pas revalorisé au motif que

Cette décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours auprès de votre autorité hiérarchique. En outre, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, mes sincères salutations.

